



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

L'Inspecteur de l'Environnement,

à

**Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9**

**Pôle de la Protection des
Populations**

Mission Environnement Biologique

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex

Tel : 05.49.17.27.00

Fax : 05.49.17.27.96

Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Niort, le 21 juin 2018

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SANS PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Objet	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dossier de demande de modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter
Nom de l'établissement	SCEA PORCLOS
Adresse siège social	1 rue des logis 79110 ARDILLEUX
Adresse site	Lieu dit « Fompalais » 79110 ARDILLEUX
Référence	Transmission en date du 28 mars 2017 à Madame le Préfet d'une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un élevage de porcs relevant des rubriques 2 102 et 3 660 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En vertu du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, le pétitionnaire a décidé de se voir appliquer les procédures antérieures à la publication de ce décret et de ce fait, en application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'environnement et de l'article R. 512-33 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris sur le rapport de l'inspection des installations classées et, si le Préfet décide de le recueillir, après avis du **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**.

I – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION EXISTANTE

A ce jour, et au titre des installations classées, la SCEA PORCLOS bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4 237 du 21 juillet 2004 pour 3 880 animaux-équivalents, soit :

280 truies et verrats.....	x 3	=	840 animaux-équivalents
400 porcelets (< 30 kg).....	x 0,2	=	80 animaux-équivalents
800 porcs en pré engraissements....	x 1	=	800 animaux équivalents
2 160 porcs charcutiers et cochettes. .	x 1	=	2 160 animaux équivalents
TOTAL			3 880 animaux équivalents

II – PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE

2.1 – Présentation générale et localisation

Le pétitionnaire sollicite la modification de son arrêté préfectoral d'exploiter un élevage porcin sur la commune d'ARDILLEUX pour :

- aménager les bâtiments existants et construire 3 nouveaux bâtiments ;
- augmenter son effectif porcin ;
- mettre à jour les surfaces de valorisation des effluents.

Après projet, les effectifs demandés seront les suivants :

550 truies et verrats.....	x 3	=	1 650 animaux-équivalents
1 920 porcelets (< 30 kg).....	x 0,2	=	384 animaux-équivalents
80 cochettes.....	x 1	=	80 animaux équivalents
2 188 porcs charcutiers et cochettes. .	x 1	=	2 188 animaux équivalents
TOTAL			4 302 animaux équivalents

L'augmentation de l'effectif porcin s'élève à 10,88 % de l'effectif actuel.

Les nouvelles constructions seront implantées sur les parcelles n° 423, 494, 498, 649, 650, 653 et 659 de la section B sur la commune d'ARDILLEUX, les bâtiments existants se situant sur la parcelle n°659.

Tous les nouveaux bâtiments se situeront à plus de 100 mètres des tiers.

La construction s'effectue hors des périmètres des zones protégées (ZNIEFF et Natura 2000).

Au titre de l'urbanisme, le projet s'accompagne d'une demande de permis de construire pour la construction de nouveaux bâtiments.

2.2 - Les motivations pour le projet

L'historique de l'exploitation remonte en 1970 avec la création d'un élevage de porcs naisseur-engraisseur par les parents de Monsieur Emmanuel FORTIN sur le site du bourg d'ARDILLEUX.

En 1992, la SCEA PORCLOS est créée sur le site de Fompalais et un atelier de post sevrage est mis en place.

En 2002, M. Emmanuel FORTIN s'installe sur les exploitations familiales (céréalière et élevage).

En 2004, le site du bourg est arrêté et un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage naisseur-engraisseur de 3 880 animaux équivalents sur le site de Fompalais est déposé afin de pérenniser l'outil de production.

Actuellement, 4 personnes travaillent sur le site d'exploitation et la SCEA PORCLOS souhaite améliorer les installations existantes avec la construction de 3 nouveaux bâtiments et ainsi rendre l'élevage plus performant. Les surfaces d'épandage des effluents seront également revues à la hausse.

2.3 - Le classement de l'activité au titre des Installations Classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Portée de la demande	Régime du projet
2 102.1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3 660	80 cochettes (x1) 2 188 engraissement (x1) Soit 2 268 emplacements	A
3 660.b	Elevage intensif de volailles ou de porcs : b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production, (de plus de 30 kg)	80 cochettes 2 188 engraissement Soit 2 268 emplacements	A
2 102.2.a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents	72 truies (x3) 470 gestantes + IA (x3) 8 verrats (x3) 1 920 post sevrage (x0,2) Soit 2 034 animaux équivalents	E
2 160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ → DC	<u>Silos élevage:</u> 10 silos de 10 m ³ soit environ 100 m ³ <u>Stockage FAF:</u> 9 silos et CMV soit environ 273 m ³ 3 silos tours soit environ 1450 m ³ Soit au total 1 823 m³	NC
2 260	Fabrication d'aliments composés pour animaux. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW → D	FAF: 40 kW Machine à soupe: 27,5 kW Soit au total 67,5 kW	NC
2 910 A	Installations de combustion (fioul domestique, gaz, biomasse, charbon, etc...). Si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW → DC	Groupe électrogène: 90 kVA = 72 kW Chaudière à fioul: 70 kW Puissance thermique totale = 142 kW	NC
4 331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC	1 cuve de fioul de 10 000 l	NC

A : Autorisation – E : Enregistrement – NC : Non Classé

Avec 2 268 emplacements de cochettes et porcs en engraissement, l'installation relève de la *Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED (relative aux émissions industrielles).*

III – FONCTIONNEMENT DE L'ELEVAGE

3.1 - Conduite de l'élevage

L'ensemble des animaux est logé sur caillebotis et le lisier sera le seul effluent produit par l'élevage. Le tableau ci-dessous présente les modifications sur les bâtiments existants et les constructions de nouveaux bâtiments :

Situation autorisée (AP 4237)		Projet 2017	
Bâtiment	Description	Bâtiment	Description
Quarantaine	16 places réparties en 4 cases	Quarantaine	16 places réparties en 4 cases
Prépa troupeau	56 places réparties en 14 cases	Engraissement (ex Prépa troupeau)	108 places réparties sur 2 salles
Verraterie	88 places réparties sur 2 salles	Cochette (ex Prépa troupeau)	80 places réparties sur 2 salles
Gestantes	128 places réparties sur 4 salles	Verraterie	88 places réparties sur 2 salles
Maternité et maternité tampon	72 places réparties sur 2 salles 4 places réparties en 2 cases	Gestantes	128 places réparties sur 4 salles
Post-sevrage	400 places réparties en 12 cases	Maternité et maternité tampon	72 places réparties sur 2 salles 4 places réparties en 2 cases
		Engraissement (ex Post-sevrage)	20 places
Pré-engraissement	800 places réparties sur 4 salles	Engraissement (ex Pré-engraissement)	320 places réparties sur 4 salles
Engraissement 2004	1 020 places réparties sur 6 salles	Engraissement 2004	1 020 places réparties sur 6 salles
Verraterie	6 places	Verraterie	6 places
Engraissement 1992	1 000 places réparties sur 10 salles	Engraissement 1992	1 000 places réparties sur 10 salles
Quai d'attente	140 places réparties sur 2 salles	Engraissement (ex Quai d'attente)	144 places réparties sur 2 salles
		Engraissement (ex Local alimentation et abreuvement)	48 places
		Quai embarquement (extension bâtiment existant)	196 places
		Post sevrage (nouveau bâtiment)	1 920 places réparties sur 4 salles
		Maternité (nouveau bâtiment)	72 places réparties sur 2 salles
		Gestantes (nouveau bâtiment)	360 places réparties sur 5 salles

Le nouveau bâtiment **GESTANTES** comprendra, en plus des salles d'élevage, les sanitaires, le bureau et la salle de repos des salariés. Le bâtiment d'élevage sera composé de 5 salles de 72 places, soit 360 places et accueillera les truies en gestation. Tous les animaux seront logés sur caillebotis béton.

La distribution de l'alimentation à sec sera automatisée grâce à une reconnaissance individuelle permettant une rationalisation de l'aliment délivré.

L'entrée d'air se fera sous couloir et l'extraction sera réalisée sous les caillebotis et canalisée vers une gaine collectrice.

Des fenêtres assureront l'éclairage mais pourront être complétées par de néons.

Les effluents seront collectés dans une pré fosse de 130 cm de profondeur (90 cm utiles) puis évacués vers une fosse de reprise à l'aide d'une pompe.

Le nouveau bâtiment **MATERNITE** sera composé de 2 salles de 36 places, soit 72 places. Les truies seront logées sur des caillebotis fonte tandis que les porcelets disposeront de caillebotis plastique avec une aire pleine pour le couchage. Le chauffage des porcelets s'effectuera par l'intermédiaire de lampes à infrarouge.

L'alimentation à sec sera réalisée à l'aide de chaînes et de doseurs individuels. Des abreuvoirs de type pipette permettront l'alimentation en eau des truies et des porcelets.

L'entrée d'air se fera sous couloir et l'extraction sera réalisée sous les caillebotis et canalisée vers une gaine collectrice.

Des fenêtres assureront l'éclairage mais pourront être complétées par de néons.

Les effluents seront collectés dans une pré fosse de 100 cm de profondeur (60 cm utiles) puis évacués vers une fosse de reprise à l'aide d'une pompe.

Le nouveau bâtiment **POST SEVRAGE** sera composé de 4 salles de 480 places réparties en 12 cases par salle, soit 1 920 places. Les porcelets seront logés sur des caillebotis en béton et fonte.

Un système de chauffage alimenté par une chaudière au fioul sera mis en place dans ce bâtiment.

L'alimentation à sec sera réalisée à l'aide de chaînes et de nourrisseurs doubles. Des abreuvoirs inox de type pipette permettront l'alimentation en eau.

L'entrée d'air se fera sous couloir et l'extraction sera réalisée sous les caillebotis et canalisée vers une gaine collectrice.

Des fenêtres assureront l'éclairage mais pourront être complétées par de néons.

Les effluents seront collectés dans une pré fosse de 130 cm de profondeur (90 cm utiles) puis évacués vers une fosse de reprise à l'aide d'une pompe.

La ventilation de ces nouveaux bâtiments sera dynamique , commandée automatiquement par l'intermédiaire de sondes avec une régularisation directe du débit des extracteurs d'air par centrale électronique pour chaque salle.

3.2 – Alimentation et abreuvement

L'alimentation de l'élevage est à sec (maternité, post sevrage, pré engraissement et verraterie) et sous forme de soupe (quarantaine, prépa-troupeau, insémination et engraissement).

L'alimentation restera inchangée, alimentation multi-phases associée à des phytases, et visera toujours une réduction des rejets azotés et phosphatés.

La source d'approvisionnement en eau du site d'élevage restera inchangée après projet à savoir le forage existant, seule la consommation évoluera :

	Consommation quotidienne	Consommation annuelle en m³
Avant projet	24 695 litres	9 014 m ³
Après projet	28 966 litres	10 572 m ³
Evolution	+ 4 271 litres/jour ou 1 558 m ³ /an soit + 17,29 %	

3.3 - Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Cet établissement est classé sous la rubrique 2 102.1 ainsi qu'à la rubrique 3 660 pour les activités intensives d'élevage. De ce fait, cet élevage doit mettre en place des pratiques d'élevage pour réduire la consommation énergétique, la production de méthane, la production d'odeur et la consommation d'eau.

Les MTD mises en place sont les suivantes :

- les bonnes pratiques agricoles pour la gestion environnementale ;
- la gestion nutritionnelle ;
- les émissions dans l'air provenant de logements ;
- la consommation d'eau ;
- la consommation d'énergie ;
- le stockage et gestion des déjections ;
- les émissions dans l'air provenant des logements.

3.4 - Etude du plan d'épandage

Une séparation de phase va être mise en place et seule la phase liquide sera épandue sur le plan d'épandage, la phase solide sera exportée vers une plate-forme de compostage.

3.4.1 Production des effluents

Compte tenu des effectifs après projet, l'exploitation produira **30 867 kg d'azote** et **19 470 kg de phosphore**.

Catégories	Effectif en présence simultanée	Rejets totaux		Volume d'effluents maîtrisable produit
		N	P ₂ O ₅	
Cochettes	80	216 kg	116 kg	384 m ³
Truies	72	1 030 kg	792 kg	518 m ³
Gestantes	470	6 721 kg	5 170 kg	2 256 m ³
Porcelets post sevrage	1 920	6 240 kg	4 000 kg	1 843 m ³
P. engraissement	2 188	16 640 kg	9 280 kg	3 151 m ³
Verrats	8	21 kg	112 kg	12 m ³
Total		30 867 kg	19 470 kg	8 164 m³

La pluviométrie représente 71 m³ de volume supplémentaire à prendre en compte dans les quantités à épandre, soit **8 235 m³/an**.

Une séparation de phase va être mise en place et seule la phase liquide sera épandue sur le plan d'épandage, la phase solide sera exportée vers une plate-forme de compostage.

	Type	Destination	Volume	Teneur	
				N	P ₂ O ₅
Production	Lisier de porcs		8 235 m ³	30 867 kg	19 470 kg
Séparation de phase	Phase liquide	Epandage	7 823 m ³	28 398 kg	14 603 kg
	Phase solide	Exportation	412 m ³	2 469 kg	4 868 kg

La phase solide sera exportée vers une station de compostage agréée avec laquelle une convention sera signée.

La phase liquide sera épandue conformément au plan d'épandage communiqué.

3.4.2 Capacités de stockage

La SCEA PORCLOS disposera de plusieurs capacités de stockage des effluents :

Bâtiment	Système de collecte du lisier	Capacité de stockage (volume utile) Avant projet	Capacité de stockage (volume utile) Après projet
Engraissement 1992	Fosse sous caillebotis	1 457 m ³	1 457 m ³
Engraissement 2004	Fosse sous caillebotis		
Bâtiment post-sevrage	Fosse sous caillebotis		756 m ³
Bâtiment gestantes	Fosse sous caillebotis		945 m ³
Bâtiment maternité	Fosse sous caillebotis		295 m ³
		1 457 m³	3 453 m³
Ouvrage de stockage		Capacité de stockage (volume utile) Avant projet	Capacité de stockage (volume utile) Après projet
2 fosses béton non couvertes		4 000 m ³	4 000 m ³
Fosse de reprise		30 m ³	30 m ³
		4 030 m³	4 030 m³
Total site		5 487 m³	7 483 m³

L'élevage disposera donc d'une capacité de stockage d'environ 11 mois.

3.4.3 Evolution du plan d'épandage

Les épandages seront réalisés sur les terres de 2 exploitations voisines représentant une surface mise à disposition de 296,08 hectares sur la commune d'ARDILLEUX.

Les épandages se feront à l'aide de tonnes à lisier munies d'une rampe d'épandage à pendillards ou rampe à buses.

	SAU	SE
Avant projet, AP 21 juillet 2004	193,86 hectares	171,08 hectares
Après projet	296,08 hectares	281,33 hectares
Evolution	+ 102,22 hectares	+ 110,25 hectares

La gestion de ces effluents se fera par épandage sur 2 exploitations au lieu de 4 précédemment comme présenté ci dessous

Les parcelles mises à disposition du plan d'épandage se localisent sur la commune d'ARDILLEUX.

Plan épandage AP 2004

Exploitant	SAU	Apports organiques sur les terres de l'exploitation		Pression sur la SAU après apports	
		N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
SCEA PORCLOS	194.86 ha	25 293 kg	14 952 kg	130 kg/ha/an	77 kg/ha/an

Plan épandage projeté

Exploitant	SAU	Apports organiques sur les terres de l'exploitation		Lisier de porcs SCEA PORCLOS			Pression sur la SAU après apports	
		N	P ₂ O ₅	m ³	N	P ₂ O ₅	N	P ₂ O ₅
M. Yves SAUQUET	58.95 ha	0 kg	0 kg	1 499 m ³	5 441 kg	2 798 kg	92 kg/ha/an	47 kg/ha/an
SCEA FORTIN	237.13 ha	0 kg	0 kg	6 324 m ³	22 957 kg	11 805 kg	97 kg/ha/an	50 kg/ha/an
Total	296.08 ha	0 kg	0 kg	7 823 m³	28 398 kg	14 603 kg	96 kg/ha/an	49 kg/ha/an

Le bilan de fertilisation de chaque exploitation montre une fertilisation organique azotée à moins de 170 kg N/ha SAU.

La gestion des effluents se fera par épandage sur les terres de 2 exploitations au lieu de 1 précédemment et uniquement sur la commune d'ARDILLEUX.

3.5 - Le projet par rapport à son environnement

3.5.1 - Les distances d'implantation

Les bâtiments à construire se situeront sur le même site d'exploitation, à plus de 100 m des tiers.

La pisciculture de LUSSAIS est implantée au lieu-dit Lussais, à l'Ouest de Chef Boutonne, à plus de 3 km de la limite des parcelles d'épandage les plus proches.

Au niveau des parcelles d'épandage, les différents points d'eau ont été repérés et une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée.

3.5.2 - Les milieux naturels

Une zone Natura 2000 a été relevée sur la commune concernée par le projet et le plan d'épandage : la ZSC Vallée de la Boutonne, n°FR5400447.

L'épandage des effluents ne concerne que des parcelles qui sont en cultures depuis de nombreuses années et donc qui ne bénéficient pas d'une flore protégée.

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est concernée par une ZNIEFF de type I

2 ZNIEFF de type II sont présentes sur la commune concernée par le plan d'épandage ; la zone Plaine de Brioux et de Chef Boutonne, n°540014434 et la Haute Vallée de la Boutonne, n°540120129.

3.5.3 - Le réseau hydrologique

Le réseau hydrographique du secteur d'étude s'organise essentiellement autour des rivières de la Boutonne et d l'Aume.

De nombreux captages en eau potable sont présents aux alentours de Chef Boutonne, le tableau ci après détaille, pour chacun d'eux, la commune d'implantation du captage et celles concernées par les périmètres de protection.

Captages	Localisation du captage	Exploitation et son plan d'épandage (ARDILLEUX)
Coupeaume	Chef Boutonne	
Coupeaume 3	Chef Boutonne	PPE
La Scierie Jurassique	Fontenille	
La Scierie Lias	Fontenille	
La Vallée Caillaud	Ardilleux (parcelle ZA 59)	PPR
Le Chiron Cottereau	Lusseray	PPE
Le Logis	Lusseray	PPE
Le Sablon	Chef Boutonne	PPE
Les Outres	Chef Boutonne	
Pellevoisin	Chef Boutonne	PPE
Pigeon Pierre	Chef Boutonne	PPE
Rivière Sud	Tillou	PPE

L'ensemble des mesures prises sur le site d'élevage et au niveau de la gestion des épandages garantit un respect des objectifs des SAGE Charente et Boutonne et du SDAGE Adour Garonne.

Les parcelles du plan d'épandage et le site d'élevage sont concernés par les programmes d'actions de lutte contre les nitrates. L'exploitant se conformera aux règles spécifiques du 5^{ème} Programme d'Action en Zone Vulnérable (respect des périodes d'épandage, de l'équilibre de la fertilisation avec analyse des sols après récolte, de la couverture des sols, de l'implantation de bandes enherbées ...).

Le dimensionnement de la surface d'épandage, allié à de capacités de stockage importantes des effluents, permet d'adapter au mieux les quantités épandues au strict besoin des plantes, tout en choisissant la période optimale pour réaliser les interventions.

Aucune zone humide n'est présente sur le secteur d'étude.

3.6 - Le risque incendie

Le dossier fait mention d'une réserve incendie de 120 m³ existante.

L'accès des véhicules de secours aux bâtiments est dégagé et adapté.

IV- CONSULTATIONS

4.1 - Consultations administratives

Unité Gestion de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

(courrier daté du 19 mars 2018)

Ce service émet les remarques suivantes :

Zones humides :

En page 72 du dossier, il est mentionné qu'aucune zone humide n'est présente sur le site d'implantation des nouveaux bâtiments. Cette donnée provient d'un inventaire non-exhaustif des zones humides ou potentiellement humides sur l'ensemble du bassin hydrographique Adour-Garonne.

Afin de déterminer de la présence ou non de zones humides de façon exhaustive, il est attendu que le pétitionnaire se conforme à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, qui précise les critères de définition et de détermination des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement. Compte tenu de l'activité actuelle sur le site d'implantation (terres cultivées), le pétitionnaire devra réaliser des sondages pédologiques.

Cours d'eau :

Les données issues de la cartographie des cours d'eau indiquent qu'un cours d'eau longe l'exploitation. Le pétitionnaire est donc invité à se manifester auprès du Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires afin qu'une expertise soit menée et définir les mesures de préservation de cet écoulement.

Gestion des eaux d'incendie :

Un schéma de principes aurait été utile afin de comprendre le cheminement des eaux polluées dirigées vers les pré-fosses aériennes.

Gestion des eaux pluviales :

Le pétitionnaire indique en page 97 que les eaux de toiture seront dirigées soit vers des puisards soit vers des fossés. Il est demandé au pétitionnaire de préciser exactement le principe de traitement et de joindre un plan du réseau pluvial du site pour une meilleure compréhension.

Plan d'épandage :

Le cours d'eau mentionné précédemment traverse l'îlot n°1, en partant de la source vers les bâtiments d'élevage (carte de repérage des parcelles d'épandage page 124). Il convient, par conséquent, de prévoir une zone d'exclusion d'épandage le long du cours d'eau.

Natura 2000 :

A ce jour les parcelles 7, 9 et 14 sont dans le périmètre Natura 2000 « Vallée de la Boutonne ». Ce périmètre est en cours de révision et, à terme, ne concernera plus ces parcelles. Dans l'attente de la validation du nouveau périmètre, le pétitionnaire devra se manifester auprès de l'unité Natura 2000 de la Direction Départementale des Territoires avant toute opération d'épandage d'effluents.

Réponse de l'exploitant

(bordereau du 15 mai 2018)

Zones humides :

Le bureau d'études a procédé à des sondages pédologiques en périphérie du site existant. La zone n'a pas les caractéristiques d'une zone humide. Le rapport établi conclut qu'aucune zone humide n'a été recensée sur les zones prospectées (critères hydromorphie et flore de zone humide), au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1^{er} octobre 2009.

Cours d'eau et plan d'épandage :

Suite au déplacement sur site de deux agents de la DDT, il est conclu que l'écoulement qui longe l'exploitation n'est pas à considérer comme un cours d'eau. Il n'y a donc pas de mesure de préservation particulière à prendre et pas de zone d'exclusion sur l'îlot 1 à prévoir. Cependant, le pétitionnaire s'engage à aménager de son mieux la zone d'enlèvement des porcs ainsi que la zone de chargement du lisier.

Gestion des eaux d'incendie :

En cas d'incendie, les eaux polluées sont recueillies en très grande majorité par les pré-fosses de stockage de bâtiments. Un plan annexé détaille le réseau des canalisations qui permettent d'envoyer le lisier et les eaux sales vers les pré-fosses d'attente avant le relevage vers les fosses extérieures.

Gestion des eaux pluviales :

Les nouveaux bâtiments seront équipés de gouttières, les eaux seront dirigées vers une noue en périphérie de la zone stabilisée.

Commentaire de l'inspection

Interrogés à nouveau, les services de la DDT ont répondu que les réponses apportées par le pétitionnaire étaient satisfaisantes.

Concernant la remarque Natura 2000, le pétitionnaire n'a pas répondu à cette remarque mais devra se manifester auprès de l'unité Natura 2000 de la DDT avant toute opération d'épandage d'effluents.

Agence Régionale de Santé, Pôle Santé Publique et Environnementale (ARS)

(courrier daté du 27 février 2018)

L'étape pré-engraissement (800 animaux équivalents) n'apparaît plus dans le projet. Le dossier ne précise pas le devenir de cette étape.

Les bâtiments d'élevage sont alimentés par un forage situé en bordure d'un des bâtiments existant et ne respecte pas la distance réglementaire d'implantation de 35 mètres. Les futurs bâtiments devront respecter cette distance et une régularisation de l'existant est à envisager. Les volumes annuels pompés actuellement sont de plus de 9 000 m³. Avec les futures installations, le volume atteindra 11 000 m³. Cet ouvrage doit donc faire l'objet d'un document d'incidence au titre de l'ouvrage et du prélèvement. Ce document n'apparaît pas dans le dossier.

Réponse de l'exploitant

(courriers du 24 avril 2018)

(bordereau du 15 mai 2018)

Effectivement, l'étape de pré-engraissement n'existe plus, les animaux seront transférés de post sevrage à engraissement directement.

Le forage situé sur le site bénéficie d'une autorisation commune avec deux autres ouvrages (APC du 07 juin 2012). Le forage concerné porte le n° 79829. La tête de puits sera refaite à l'occasion des travaux.

Commentaire de l'inspection

Interrogés à nouveau, les services de l'ARS ont répondu que les précisions apportées permettent de donner un avis favorable au dossier tel que présenté.

4.2 - Consultations des conseils municipaux

Appelé à donner son avis sur la présente demande, le conseil municipal d'ARDILLEUX (conseil du 19 février 2018) a émit un avis favorable à ce projet sans observation.

V – CONCLUSION

Considérant :

- la demande présentée par le pétitionnaire ;
- les avis formulés par les administrations et les réponses satisfaisantes apportées par l'exploitant ;
- l'avis de la commune d'ARDILLEUX ;

et sous réserve du respect des règles techniques fixées par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités d'élevage soumises à autorisation, le service des installations classées propose :

- de donner une suite favorable à la demande formulée par la SCEA PORCLOS ;
- de ne pas solliciter l'avis du CoDERST, compte tenu du faible enjeu lié à l'extension projetée ;
- de notifier à l'exploitant un arrêté préfectoral modificatif et complémentaire sur la base du projet joint au présent rapport.

